

N°2023/03-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE : 23 MARS 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN (départ à 21h36), Anthony BENOIT, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI, Souraya ALIOUET, Ines MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ à Guy VALENTIN, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Linda AYACHI à Stella HENRI, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE à Adrien BAILLY, Aziz ABDAOUI à Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN à Anthony BENOIT (à compter de 21h36).



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Garantie d'emprunts SA HLM SEQENS
Rapporteur : Madame SCHMIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU les caractéristiques financières en annexe entre la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » auprès de la commune de Vaujours en vue d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant de 4 750 851,00€, pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux et 35 emplacements de stationnement, situé **8 Avenue du Général de Gaulle / 13 rue Louis Dumas**, 93410 Vaujours »,

VU la commission des finances du 20 mars 2023 ayant émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 4 750 851,00€, souscrit par la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières, constitué d'un prêt constitué de 6 lignes de prêts d'un montant de 4 750 851,00€, selon l'affectation suivante :



- PLUS d'un montant de 1 124 784,00 €,
- PLUS Foncier, d'un montant de 961 226,00 €,
- PLAI, d'un montant de 673 971,00 €,
- PLAI Foncier, d'un montant de 736 762,00 €,
- PLS, d'un montant de 939 108,00 €
- PHB d'un montant de - 315 000,00 €

Les caractéristiques financières sont jointes en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA 35 logements locatifs sociaux et 35 emplacements de stationnement, situé **8 Avenue du Général de Gaulle / 13 rue Louis Dumas, 93410 Vaujours** »,

ARTICLE 2 : La garantie de la commune de Vaujours est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : S'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans les meilleurs délais à se substituer à la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

ARTICLE 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'emprunteur, à signer la convention entre la ville et la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » qui précisera les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunts au titre 35 logements locatifs sociaux et 35 emplacements de stationnement, situé **8 Avenue du Général de Gaulle / 13 rue Louis Dumas, 93410 Vaujours** »,

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,



ARTICLE 8 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le *06 avril 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 31 mars 2023

 Le Maire,
[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le *06/04/2023*
et le dépôt en Préfecture
le *05/04/2023*

Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

